



L'entreprise qui doit faire les taravux me mènent en bateau

Par [arianechelles_old](#), le 18/12/2007 à 11:37

Bonjour,

J'ai contacté une SARL d'artisans dans le bâtiment pour refaire ma salle de bain. Le devis date du 20 septembre 2007, les travaux devaient commencer le 27 novembre 2007. Le devis ne précise pas la date de début des travaux, c'était un accord oral entre le patron et moi. Je n'ai pas signé le devis, par contre j'ai versé un acompte de 1266 euros le 16 novembre 2007. Le 27 novembre je n'ai vu personne se présenter comme il était convenu, mais après près avoir harcelé les ouvriers et patrons au téléphone pendant 2 semaines, deux ouvriers sont venus pour couper l'eau, retirer la baignoire et le lavabo. Ils ont mis une journée pour faire ça. Le lendemain, le patron passe avec sa femme et constate le travail de ces ouvriers qu'il juge très mal fait. Il essaie de réparer la plomberie sans y parvenir. Il repart sans rien arranger. Lundi, un ouvrier vient pour poser le lambris dont la moitié des planches sont abîmées. Il passe la journée à poser les planches pour constater en fin de journée que les planches sont abîmées et qu'ils doit les retirer une par une. Il n'a pas de véhicule et se trouve, en plus, en rupture de stock sans avoir aucun moyen de récupérer du matériel pour continuer. Je ne parviens pas à joindre le patron. Devant ce désastre et avec la sensation que je ne verrai jamais ma salle de bain faite avant des lustres j'aimerais tout arrêter. Quel recours possible s'offre à moi ? Puis-je récupérer mon acompte ? Ai-je un moyen d'exiger que les travaux soit finis dans des temps raisonnables ? Puis-je porter plainte ? Faire constater les dégâts ?